



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2023/481

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 29 septembre 2023 de la société SOLUTIONS 30 sise 2229 route des Crêtes, à – 06560 - VALBONNE, représentée par Monsieur CHAIB Hamed et agissant pour le compte d'ORANGE,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise SOLUTIONS 30 effectuera des travaux de remplacement de poteau télécom chemin de la Pellegrine, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux et réservé aux seuls véhicules de l'entreprise SOLUTIONS 30.

Étant donné l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation au droit de la zone d'intervention sera alternée manuellement ou par feux tricolores .

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 23 octobre au lundi 30 octobre 2023 inclus.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SOLUTIONS 30 qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 02 octobre 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

